

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00128

**EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE A TITRE EXPERIMENTAL AU TITRE DE LA GESTION URBAINE
ET SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 11 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 88

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 104

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220324-D20220012810

DATE D'AFFICHAGE :04 avril 2022

M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. David FARA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A TITRE EXPERIMENTAL AU TITRE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un des 5 axes du pilier 2 du contrat de ville (Habitat cadre de vie). Elle se définit comme « l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants ». Elle poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- développer le lien social, le vivre ensemble ;
- développer des actions en faveur de l'implication des habitants dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie ;
- développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain ;
- améliorer les services de proximité publics et privés ;
- développer des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation.

La démarche concerne l'ensemble des 39 Quartiers Prioritaires et en Veille Active du Contrat de Ville répartis sur 12 communes de la Métropole. Ils représentent 77 000 habitants.

Une convention de gestion urbaine et sociale de proximité a été signée en mars 2016 entre l'Etat, la métropole et l'association AMOS 42 devenue AURA-HLM Loire/Drôme/Ardèche/Haute-Loire sur la durée du contrat de ville (2015-2022), elle est annexée à celui-ci.

Pour soutenir la démarche un financement de Saint-Etienne Métropole a été mis en place en direction des bailleurs sociaux et des associations. Le financement des actions est instruit de manière partenariale dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville. Les projets doivent :

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnel partagé,
- s'articuler (pour les QPV) avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs présents sur le quartier en contrepartie de l'abattement de *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)*,
- s'articuler avec les programmes d'actions développés dans le cadre du renouvellement urbain,
- prévoir et présenter les modalités de gestion pour assurer la durabilité des investissements réalisés.

Il paraît pertinent de soutenir dès à présent l'ensemble des projets permettant une réappropriation de l'espace public par les habitants et de favoriser les projets générateurs de lien social travaillés avec les habitants sans modifier les fondements des termes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité.

Ainsi, il est proposé à titre expérimental l'ouverture des financements de Saint-Etienne Métropole aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale sous la forme d'un fonds de concours.

Il est précisé que, par renvoi de l'article L.5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L 5215-26 du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre une métropole et ses communes membres, après accords concordants exprimés par les deux collectivités concernées.

Les projets éligibles au titre des financements GUSP de la métropole porteront sur de petits aménagement (aires de jeux pour enfants, terrains multisports, terrains de pétanque, espaces verts...) construits avec les habitants permettant d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité des quartiers.

La participation de la métropole se fera dans la limite des enveloppes disponibles. Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par les communes.

Le pourcentage maximum d'intervention de la métropole sera de 50 % du coût des actions avec un plafond de 10 000 €. Les projets présentant des spécificités permettant de promouvoir les principes de développement de la nature en ville prônée dans le cadre de la stratégie biodiversité et de la trame verte & bleue bénéficieront d'un plafond d'aide de la métropole de 15 000 €.

La collectivité, maître d'ouvrage, devra également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve à titre expérimental sous la forme d'un fonds de concours le financement des projets sous maîtrise communale dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité – GUSP sur les 39 quartiers prioritaires du contrat de ville ;**
- **approuve les modalités de participation de la métropole aux projets avec un plafond de financement de 10 000 € à 15 000 € par projet ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses correspondantes d'investissement seront imputées au chapitre 204 destination GUSPC du budget politique de la ville 2022 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU